



Volet B

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe



14068013



14-03-2014

Greffe

N° d'entreprise : 0454108567

Dénomination

(en entier) : **SPRIMO-MAT**

(en abrégé) :

Forme juridique : Société Privée à Responsabilité Limitée

Siège : Rue de Cornémont, 7 - 4141 LOUVEIGNE

(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : **Projet de fusion établi conformément à l'article 719 du Code des Sociétés**

Mesdames, Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous présenter le projet de fusion entre la SPRL "SPRIMO-MAT" (société absorbante) et la S.A. "Entreprises Michel LOUON" (société absorbée).

La SPRL "SPRIMO-MAT" étant devenue propriétaire de la totalité des actions de la S.A. "Entreprises Michel LOUON", nous allons procéder à une fusion par réunion de tous les titres en une seule main.

Ce projet de fusion a été établi en commun par le gérant et les administrateurs des deux sociétés appelées à fusionner. Ils vont procéder au dépôt de ce projet de fusion au Greffe du Tribunal de Commerce compétent.

1. Présentation des deux sociétés appelées à fusionner

1.1. Forme juridique :

A. De l'absorbante : société privée à responsabilité limitée

B. De l'absorbée : société anonyme

1.2. Dénomination :

A. De l'absorbante : **SPRIMO-MAT**B. De l'absorbée : **Entreprises Michel LOUON**

1.3. L'objet social

A. De l'absorbante :

« La société a pour objet :

- l'achat, l'importation, la vente, l'exportation et la location de tous matériels, machines, mobilier à usage industriel, scientifique ou commercial ainsi que de toutes fournitures s'y rapportant de près ou de loin;

- la consultance, l'expertise, la maintenance et la présentation de tous produits, matériels et machines relevant du secteur de la construction ainsi que de toutes les activités qui y sont généralement associées;

- la prestation de service administratif et financier; la gestion et la direction d'autres sociétés et/ou entreprises actives dans des domaines liés ou non aux domaines ci-avant.

Elle peut s'intéresser par voie d'achat, d'apports, de fusion, de cession, de participation, de souscription ou par tout autre moyen, dans toute société existante ou à créer, entreprises ou opérations industrielles, financières ou commerciales, ayant en tout ou en partie, un objet similaire ou connexe au sien, ou susceptible d'en assurer le développement, le tout tant en Belgique qu'à l'étranger.

Elle peut faire tous les actes, toutes les transactions, entreprises, financières, civiles, industrielles ou commerciales qui se rattachent directement ou indirectement en tout ou en partie à l'une ou l'autre branche de son objet, qui seraient de nature à faciliter, favoriser ou développer la réalisation de son objet social.

Il est enfin précisé que la société a dans ses attributions l'acceptation et l'exécution de tous mandats d'administrateur qu'elle pourrait recevoir dans d'autres sociétés civiles ou commerciales.

Elle peut consentir au profit de toute autre société apparentée ou non ainsi qu'au profit de tout tiers envers lesquels celle-ci contracterait des engagements, toutes dations en gages, hypothécaires ou autres et toutes garanties plus généralement quelconques."

B. De l'absorbée :

« La société a pour objet :

- l'entreprise de construction de bâtiments (gros-œuvre et mise sous toit), l'entreprise de maçonnerie et de béton, l'entreprise de terrassement et de démolition de bâtiments et d'ouvrages d'art.

- l'entreprise de travaux de plafonnage, de cimentage et de tous les autres enduits, entreprise de travaux de carrelage et de mosaïque, l'entreprise de travaux de vitrerie, de pose de glaces, miroiterie, vitraux et la mise en

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 27/03/2014 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Volet B - Suite

œuvre de tous les matériaux translucides ou transparents, l'entreprise de charpenterie et de menuiserie du bâtiment, l'entreprise de construction, de réfection et d'entretien des routes, l'entreprise de pose de câbles et de canalisations diverses, l'entreprise de travaux d'égoût, l'entreprise d'aménagement de plaines de jeux, de sport, de parcs et de jardins, l'entreprise d'installations d'échafaudages, de rejointoyage et de nettoyage de façades, l'entreprise de travaux d'étanchéité et de revêtement de construction par asphaltage et bitumage, l'entreprise d'isolation thermique et acoustique, l'entreprise générale de construction (dont la société assume la coordination des travaux), l'entreprise de travaux maritimes et fluviaux, l'entreprise de construction, d'installation ou d'entretien de chemins de fer et autres voies ferrées, entreprises de travaux de drainage, l'entreprise d'installation de signalisation routière, ferroviaire, fluviale, maritime et aéronautique électrique.

Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet.

La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, similaire ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits."

1.4. Le siège social

A. De l'absorbante : rue de Cornémont, 7 à 4141 LOUVEIGNE

B. De l'absorbée : rue de Cornémont, 7 à 4141 LOUVEIGNE

2. La date à partir de laquelle les opérations de la société absorbée sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la société absorbante : à partir du 1^{er} janvier 2014.

3. Les droits assurés par la société absorbante aux actionnaires ou aux associés des sociétés absorbées, qui ont des droits spéciaux, ainsi qu'aux porteurs de titres autres que les actions, ou les mesures proposées à leur égard : aucun actionnaire de la société absorbée n'a de droits spéciaux. Il n'existe pas de titres autres que les actions.

4. Tous avantages particuliers attribués aux membres des organes d'administration des sociétés appelées à fusionner : aucun avantage particulier n'a été attribué aux Gérants et administrateurs.

Suite à la fusion, la société absorbée va être dissoute sans liquidation.

LIEGE, le 21 février 2014

L'administrateur-délégué de la société absorbée, la S.A. "Entreprises Michel LOUON"

Laurent NOEL

Le Gérant de la société absorbée, la SPRL "SPRIMO-MAT"

Laurent NOEL